

## La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » ou « susceptibles d'occasionner des dégâts »

Rappel :

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est définie par le Ministre chargé de la chasse. Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon trois groupes d'espèces distincts.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 1 (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) sont : Chien viverrin, Vison d'Amérique (attention la destruction à tir est interdite en Charente), Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 (arrêté ministériel du 3 juillet 2019) sont :

- Renard, Fouine, Corbeau freux, Corneille noire sur l'ensemble du département de la Charente.

- Pie bavarde sur les communes suivantes :

Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzac, Cellettes, Challignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-Le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainxe, Montigné, Montmoreau, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyréaux, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Génis-d'Hiersac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tusson, Tuzie, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 a déterminé pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, parmi les espèces de la liste nationale, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts localement :

- Le lapin de garenne sur les communes suivantes :

Agris, Angeac-Champagne, Aussac-Vadalle, Bouteville, Barbezieux, Brie s/Barbezieux, Baignes, Bors-de-Baigne, Chasseneuil/Bonnieure, Châteaubernard, Châtignac, Claix, Edon, Etagnac, Feuillade, Fouquebrune, Gensac-La-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Isle-d'Espagnac, La Couronne, La Rochefoucauld, Luxé, Magnac-Lavavette-Villars, Mansle, Marcillac-Lanville, Maine- de-Boixe, Marillac-le-Franc, Mouthiers s/Boême, Passirac, Pillac, Pleuville, Puyréaux, Rioux-martin Roullet-St-Estèphe, Ruelle s/Touvre, Saint-Ciers/Bonnieure, Saint-Même-les-Carières, Saint-Peuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac, Taponnat, Torsac, Vignolles, Villéjésus, Villognon, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Yviers.

- Le pigeon ramier sur l'ensemble du département de la Charente.

Note au 07/04/2022

Votre contact à la Chambre d'agriculture de la Charente : Nicolas CHASLARD - 05 45 24 49 95